



La carte nationale d'identité :

Modalités pour une personne majeure

Délai : 4 à 6 semaines, voire plus suivant les périodes.

Le demandeur doit être de nationalité française.

Validité 10 ans.

Coût : gratuit.

La carte nationale d'identité est remise personnellement au demandeur contre restitution de l'ancienne.

Pièces à fournir :

Si vous vous présentez seulement avec votre carte d'identité sécurisée délivrée depuis 1995, n'oubliez pas moment du dépôt du dossier, de vous munir des **dates** et **lieux de naissance de vos parents**, lesquels vous seront demandés.

Les **originaux de l'ensemble des pièces** doivent être obligatoirement vus par les services. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

1^{ère} demande

2 photos d'identité récentes
35x45 mm.

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète (original)
ou carte d'identité sécurisée délivrée depuis 1995 en application du décret du 19 mars 1987.

Justificatif de domicile (eau / E.D.F. / impôts / attestation d'assurance logement ou facture de téléphone).
Original + photocopie.

Justificatif de nationalité française, si les deux parents sont nés à l'étranger.
+ photocopie.

Une **pièce d'identité** ou tout autre document officiel.
+ photocopie.

Renouvellement

2 photos d'identité récentes
35x45 mm.

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète (original).
ou carte d'identité sécurisée délivrée depuis 1995 en application du décret du 19 mars 1987.

Justificatif de domicile (eau / E.D.F. / impôts / attestation d'assurance logement ou facture de téléphone).
Original + photocopie.

Justificatif de nationalité française, si les deux parents sont nés à l'étranger.
+ photocopie.

L'**ancienne carte nationale d'identité**.
+ photocopie.

Photos d'identité, pas de photos scannées et appareils photographiques automatiques, prises de face, récentes (moins de 6 mois), centrées et identiques, le visage bien dégagé (sans coiffe et aux normes imposées) le fond doit être gris neutre, de format 35x45 mm sans les bords.



Voir la fiche détaillée du Ministère de l'intérieur

Cas particuliers

En cas de **perte** ou de **vol** fournir un feuillet de déclaration par un service de police, plus les timbres fiscaux d'une valeur de **25 €**.

Si un des parents est né à l'étranger

Il est nécessaire de fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de celui qui est né en France.

Si l'intéressé est né à l'étranger et les parents nés en France

Fournir les copies intégrales d'acte de naissance de chaque parent.

Personnes habitant chez un particulier

Fournir une attestation sur l'honneur de domiciliation depuis plus de 3 mois par votre hébergeant (avec légalisation de la signature auprès d'un officier du service C.N.I. / Passeports).

Fournir une pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile (facture EDF, eau, impôt, facture de téléphone fixe ou mobile).

Pour porter le nom de l'ex-époux en nom d'usage

Fournir le jugement de divorce complet et sa photocopie (avec sceau du tribunal) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux portant sa signature légalisée.

Mention " Veuve"

Fournir l'acte de décès.

Mention du répertoire Civil sur l'acte de naissance

Pour un changement de régime matrimonial, fournir un extrait d'acte de mariage.
Suivant le cas, fournir un jugement de curatelle ou de tutelle.

Nationalité française

Décret de naturalisation.

Ou déclaration de nationalité ou manifestation de volonté.

Ou certificat de nationalité française.

Vous pouvez obtenir ce document auprès des services de la nationalité française à l'adresse ci-dessous :

Tribunal d'Instance d'Amiens
14 rue robert de Luzarches, 80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 82 35 00

Né à l'étranger

Si vous êtes né à l'étranger : contacter l'état-civil du ministère des affaires étrangères :

11 rue de la Maison Blanche
44941 Nantes cedex 09